

ARRIVE LE

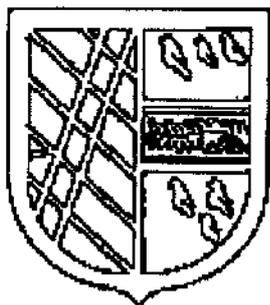
06 JUIL. 2020

Préfecture de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES

SEANCE
DU 03 JUILLET 2020

Délibération
N°2020-54



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : BUDGET PRIMITIF 2020 : VOTE DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX.

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 06 mars 2020 décidant des taux applicables pour l'année 2020.

Compte tenu des impératifs budgétaires, il propose de modifier les taux 2019 qui étaient les suivants :

TAXE	TAUX VOTES AU BP 2019
FONCIER BATI	21,10%
FONCIER NON BATI	120,00%

Il précise que notre taux de 14,50% pour la taxe d'habitation ne peut plus être modifié dans le cadre de la réforme fiscale visant à supprimer cette TH et qui se traduira au 1er janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affectée aux communes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2020 de la manière suivante :**
 - **Foncier Bâti** **22.00%**
 - **Foncier non Bâti** **120.00%**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits en recette du BP 2020 pour un montant de 195 631€.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET



ARRIVE LE
06 JUL. 2020
Préfecture de la Savoie
N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2020



COMMUNE : 237 ST GEORGES D'HURTIÈRES
ARRONDISSEMENT : 73 ST JEAN DE MAURIENNE
TRESORERIE SPL : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	1	2	3	4	5
	Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition communaux de 2019	Taux d'imposition plafonnés 2020	Bases d'imposition provisionnelles 2020	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	548 850	14,50	>>>	553 600	80 272
Taxe foncière (bâti).....	494 416	21,10	>>	501 600	105 838
Taxe foncière (non bâti).....	8 023	120,00	>>>	8 100	9 720
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4			>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b			>>>		
Total :					115 558

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020

95566 - 3 031 - 80 272
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget
 Total allocations compensatoires
 DCRTP
 Product des IFR
 Product de la CVAE
 TASCAM
 Product attendu de la majoration directe locale (à reporter colonne 7)
 TH des résidences secondaires
 Versement GIR
 Prélèvement GIR
 Product attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	6	7	8	9	10	11	12
	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition provisionnelles 2020	Produit correspondant (col.10 x col.11)	Produit fiscal attendu
Taxe foncière.....	21,10	1,035062	21,92	22,00	501 600	110 352	
Taxe foncière (non bâti).....	120,00		124,68	120,00	8 100	9 720	
CFE.....	>>>						
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :							

A CHAMBERY le 10 MARS 2020
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 JEAN-MICHEL BLANCHARD
 Pour le préfet et par délégation, le chef de bureau
 Lionel VINCENT-LECUYER
 Le préfet, le
 A ST GEORGES D'HURTIÈRES le 03/07/2020
 Le maire.
 MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉ DE LA DÉCLARATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 237 ST GEORGES D'HURTIERES

ARRONDISSEMENT : 73 ST JEAN DE MAURIENNE

TRESORERIE SPL : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2020



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :	1 830
Taxe foncière (bâti) :	21
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	1 180
Taxe foncière (non bâti) :	0
Taxe professionnelle / CFE :	0
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
c. Autres allocations	0
Dotations pour perte de THLY :	0

2. BASES NON TAXEES

Basex exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Basex exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Collation Foncière des Entreprises (CFE)	
Basex exonérées par la loi au titre des terres agricoles	2 087
3. CVAE	>>>
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrévée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental		Taux 2019 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col. 15 = col. 16)
	national	départemental		
Taxe foncière (bâti)	21,59	22,65	3,12000	53,51
Taxe foncière (non bâti)	49,72	95,79	16,99000	222,49
CFE	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			33,96

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

6 JUIL. 2020

REÇU



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-55

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **EMPRUNT BUDGET GENERAL.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2020 prévoit un emprunt pour le financement des travaux d'investissement du budget général.

Après consultation, il présente la proposition du Crédit Mutuel :

	CREDIT MUTUEL
MONTANT	100 000 €
DUREE	15 ANS
TAUX	FIXE 1.38%

PERIODICITE	TRIMESTRIELLE
AMORTISSEMENT	PROGRESSIF
ECHEANCES	CONSTANTES / 1 847.98€
FRAIS	ENGAGEMENT 150€
COUT TOTAL DU CREDIT	10 878.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour contracter un emprunt sur le budget général d'un montant de 100 000€ sur 15 ans au taux fixe 1.38% et selon les conditions proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET



- 6 JUIL. 2020

REÇU



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES

SEANCE
DU 03 JUILLET 2020

Délibération
N°2020-56

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : LIGNE DE TRESORERIE.

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

16

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO,
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée auprès du CREDIT MUTUEL d'un montant de 100 000€ arrive à échéance le 30 septembre 2020.

Compte tenu des besoins importants, il est proposé d'augmenter le montant de cette ligne de trésorerie en le portant à 150 000€.

Monsieur le Maire indique que le Crédit Mutuel a répondu favorablement à notre demande dans les conditions suivantes :

	CREDIT MUTUEL
MONTANT	150 000 €
DUREE	1 AN
TAUX	EURIBOR 3 MOIS + 1.15Pt
PERIODICITE INTERETS	TRIMESTRIELS
COMMISSION DE NON UTILISATION	0.25%
FRAIS	ENGAGEMENT 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de contracter auprès du **CREDIT MUTUEL** une ouverture de crédit d'un montant de 150 000€ telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.
- **PRECISE** que cette ligne de trésorerie vient se substituer à la ligne de trésorerie encours d'un montant de 100 000€ et arrivant à échéance le 30 septembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant avec le **CREDIT MUTUEL**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE
 ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
 DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
 N°2020-57M1

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **DELEGATIONS AU MAIRE.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
 Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 mai 2020 décidant de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de faciliter la gestion des affaires communales, il indique que les prérogatives relatives aux actions en justice peuvent être déléguées dans certaines conditions et propose au conseil de se prononcer sur ce point.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de modifier la délibération N°2020-50 en confiant à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite d'un montant maximum de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 euros ;

- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € par année civile ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 2 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

Bescher
Levrault

ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB57M1-DE

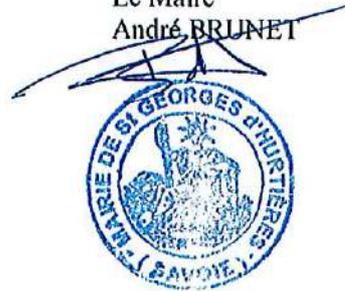
- **27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.**

- **28° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-57

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : DELEGATIONS AU MAIRE.

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 mai 2020 décidant de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de faciliter la gestion des affaires communales, il indique que les prérogatives relatives aux actions en justice peuvent être déléguées dans certaines conditions et propose au conseil de se prononcer sur ce point.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de modifier la délibération N°2020-50 en confiant à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- **1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**
- **2° De fixer, dans la limite d'un montant maximum de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**
- **3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- **6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- **7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- **10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- **12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- **13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- **14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 euros ;**

- **15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;**
- **16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- **17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**
- **18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € par année civile ;**
- **19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 2 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;**
- **20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes ;**
- **21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;**
- **22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- **23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;**
- **24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;**
- **25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**
- **26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.**

- **27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.**

- **28° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-58

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : ATTRIBUTION MARCHÉ : ADRESSAGE ET NUMEROTATION DES RUES.

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure lancée par l'ancienne municipalité pour la dénomination des voies et la numérotation des habitations.

Il indique que suite à la délibération du 06 mars 2020 approuvant les dénominations et les numérotations envisagées, une consultation a été lancée pour la fourniture des panneaux et des plaques numérotées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'analyse des offres comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le

ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB58-DE



COMPARATIF CHIFFRAGE SIGNALETIQUE NOM ET NUMERO DE RUE	Composite Fond au choix Lettres gravées peintes N ou B	Composite Fond Pin TYROL Lettres gravées peintes blanches	Quantité	PU €HT	PU €HT
	SLP	RICBOIS		PU €HT	PU €HT
Panneau de rue + visserie + support	8460	8345	124	68,2	67,3
N° de rue + visserie	4680	4895	688	6,8	7,1
sous TOTAL	13140	13240			
Support	3436	4886	124	27,7	39,4
TOTAL hors support	16576	18126			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (Th. PASCAL) et le reste POUR,

- DECIDE de retenir l'offre la moins disante de l'entreprise SLP pour un montant de 16 576€ HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-59

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : ATTRIBUTION MARCHÉ : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE SAINT ALBAN D'HURTIERES.

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la construction de l'école intercommunale a été lancé par les communes de SAINT ALBAN D'HURTIERES et SAINT GEORGES D'HURTIERES conformément à la réglementation des marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 10/04/2020 pour une remise des offres le 18/05/2020 à 12h00. La consultation comprenait 14 lots.

Après présentation du rapport d'analyse des offres transmis par le maître d'ouvrage à la commission intercommunale, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :



LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AE (hors variante)
1	TERRASSEMENTS - VRD - ABORDS	LAUZIÈRE TP	276 971.10 €
2	GROS ŒUVRE	GREG CONSTRUCTION	311 904.20 €
3	CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE - ZINGUERIE	LAUZIÈRE GO	308 042.00 €
4	FACADES	EURODEKO	26 768.50 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - VITRERIE - OCCULTATION	KAPECI	104 860.00 €
6	MENUISERIES BOIS INTERIEURES	STPA CAROUGE	63 546.50 €
7	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - FAUX PLAFONDS	ALBERT & RATTIN	110 996.50 €
8	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VENTILATION MECANIQUE	LANARO	245 069.00 €
9	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	BAZIN	57 171.90 €
10	EQUIPEMENT OFFICE	ROUSSEY	24 048.00 €
11	REVETEMENTS SOUPLES	CIOLFI	24 038.00 €
12	CHAPE	DUCLAUX	13 985.50 €
13	CARRELAGE - FAIENCES	GAZZOTTI	33 923.00 €
14	PEINTURES INTERIEURES	EURODEKO	30 278.90 €

1 631 603.10 €

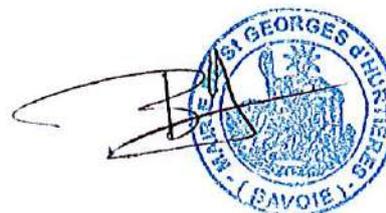
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le choix des entreprises retenues (ci-dessus exposées) dans le cadre de la construction de l'école intercommunale.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
--

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-60

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

**Objet de la délibération : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERCOMMUNALE :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 08/11/2019 visant à approuver le projet d'aménagement des abords de la future école intercommunale pour une dépense prévisionnelle de 124 213€ HT et a sollicité des subventions auprès du Département et de la Région.

Il indique que le cout de cette opération a été revu à la hausse en début d'année 2020 pour un montant estimé de 157 553€ HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût du projet	157 553€ HT	
Subvention Région		56 719€
Subvention Département		61 446€
Autofinancement SGH		39 388€

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le



ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB60-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour l'aménagement des abords de l'école intercommunale.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation de ce projet.
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-61

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : ECLAIRAGE DE LA GALERIE SAINT LOUIS.

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 06/03/2020 sollicitant des subventions auprès de l'Etat, du SPM et de la Région pour le financement des travaux d'éclairage de la galerie Saint Louis.

Il indique que la participation de la Région ne pourra pas dépasser 50% du montant du projet et propose de modifier le plan de financement en conséquence :

	DEPENSES	RECETTES
Coût du projet	16 656€ HT	
Subvention Etat (DETR)		3 325€
Subvention Région		8 328€
Subvention Etat (DSIL)		
Subvention Département		
Autofinancement SGH		Indéterminé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour les travaux d'éclairage de la galerie Saint Louis.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Syndicat du Pays de Maurienne au titre du T-POS pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Syndicat du Pays de Maurienne l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à la région Auvergne Rhône Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-62M1

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **PERSONNEL COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des emplois non permanents d'agent des services techniques arrivant à terme le 31/07/2018, l'un d'une durée hebdomadaire de 16h00 et l'autre d'une durée hebdomadaire de 08h00.

Il rappelle que ces emplois trouvent leur origine principale dans la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent d'une part et d'un congé maternité pour un autre agent d'autre part.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel au sein des services techniques, à temps complet, dans l'attente d'un recrutement définitif sur ce poste vacant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires affecté à la gestion des gîtes et à l'entretien des bâtiments communaux du 01/08/2020 au 31/08/2021.**
- **FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**
- **DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie C à temps non-complet à raison de 08 heures hebdomadaires annualisées.**
- **DECIDE que l'emploi pourra être pourvu par un agent par contrat sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **DECIDE que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an du 01/08/2020 au 31/07/2021.**
- **FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**
- **DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 08h00 hebdomadaires affecté à la gestion des gîtes et à l'entretien des bâtiments communaux du 01/08/2019 au 30/04/2020 dans le cadre d'un contrat de remplacement.**
- **FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**
- **DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie C à temps complet.**
- **DECIDE que l'emploi pourra être pourvu par un agent par contrat sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **DECIDE que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an du 04/07/2020 au 03/07/2021.**
- **FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-62

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **PERSONNEL COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des emplois non permanents d'agent des services techniques arrivant à terme le 31/07/2018, l'un d'une durée hebdomadaire de 16h00 et l'autre d'une durée hebdomadaire de 08h00.

Il rappelle que ces emplois trouvent leur origine principale dans la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent d'une part et d'un congé maternité pour un autre agent d'autre part.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel au sein des services techniques, à temps complet, dans l'attente d'un recrutement définitif sur ce poste vacant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la stagiairisation à compter du 01/08/2020 d'un agent sur l'emploi d'agent des services techniques à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires non pourvu suite à une mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent titulaire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie C à temps non-complet à raison de 08 heures hebdomadaires annualisées.
- **DECIDE** que l'emploi pourra être pourvu par un agent par contrat sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **DECIDE** que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an du 01/08/2020 au 31/07/2021.
- **FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 08h00 hebdomadaires affecté à la gestion des gîtes et à l'entretien des bâtiments communaux du 01/08/2019 au 30/04/2020 dans le cadre d'un contrat de remplacement.
- **FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie C à temps complet.
- **DECIDE** que l'emploi pourra être pourvu par un agent par contrat sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **DECIDE** que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an du 04/07/2020 au 03/07/2021.
- **FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-63

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **PERSONNEL DU GRAND FILON.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Grand Filon, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de création d'un emploi saisonnier pour la période du 06/07 au 06/09/2020 au site minier.

Il indique qu'un stagiaire devrait également être accueilli pour la saison 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel saisonnier par référence au grade d'adjoint du patrimoine à la régie municipale LE GRAND FILON pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité 06/07/2020 au 06/09/2020 inclus.
- **DIT** que cet agent assurera des fonctions d'accueil et de guidage à temps complet.
- **DIT** qu'il devra justifier de diplômes ou d'une expérience professionnelle significative pour l'exercice des missions qui lui seront confiées.

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le

ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB63-DE



- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327 de la fonction publique territoriale.
- **APPROUVE** l'accueil d'un stagiaire pour la saison d'été au Grand Filon.
- **PRECISE** que ce stagiaire percevra une gratification conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-64

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'INSEE visant à réaliser le recensement des habitants de la commune du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021.

Il indique que la commune doit ainsi désigner un coordonnateur communal, recruter un ou plusieurs agents recenseurs et fixer les conditions de rémunération ou d'indemnisation de ces agents.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à un agent communal qui a déjà plusieurs recensements à son actif, agent travaillant à temps non complet et pouvant donc se rendre disponible.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

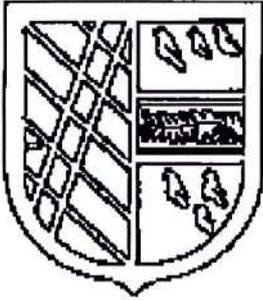
- **DECIDE** de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021 et qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **DECIDE** que l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du paiement des heures complémentaires ou supplémentaires ou récupération des heures effectuées ainsi que du remboursement de ses frais de mission.
- **DECIDE** de désigner un agent recenseur parmi les agents communaux.
- **DECIDE** que l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du paiement des heures complémentaires ou supplémentaires ou récupération des heures effectuées ainsi que du remboursement de ses frais de mission.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **CHARGE**, monsieur le maire, le secrétaire général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-65

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT.

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation de l'assainissement s'effectue pour la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante étant précisé que les tarifs doivent être notifiés aux abonnés avant le début de la consommation. Les nouveaux tarifs s'appliqueront donc à compter du 1er juillet 2021.

	TARIFS 2020-2021	ASSAINISSEMENT
TARIFS EN VIGUEUR	ABONNEMENT	36,90€
	LOCATION COMPTEUR	/
	CONSOMMATION (le M3)	0,58€
	PRIX MOYEN AU M3 POUR 120 M3	0.887€

Monsieur le Maire fait part au conseil des tarifs proposés par la 1ère commission :

PROPOSITION	TARIFS 2021-2022	ASSAINISSEMENT
	ABONNEMENT	37.00€
	LOCATION COMPTEUR	/
	CONSOMMATION (le M3)	0.59€
	PRIX MOYEN AU M3 POUR 120 M3	0.898€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

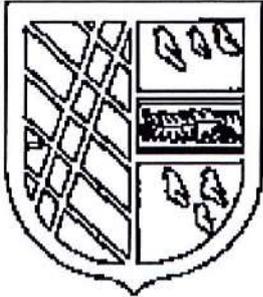
- **DECIDE** de modifier les tarifs de l'assainissement tels que présentés ci-dessus applicables à compter de la période 2021-2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-66

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2019.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour les années 2018 et 2019 préparé par la commission communale.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour les années 2018 et 2019, rapport qui sera joint à la présente délibération.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre ce document aux services de l'Etat.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET



Commune de ST GEORGES D'HURTIERES

Rapport annuel

Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018 et 2019

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE :

La Commune est constituée d'un bourg et d'une vingtaine de hameaux isolés.

Deux réseaux d'assainissement collectif existent :

- le réseau du Reposet,
- le réseau de la Combe, avec une unité de traitement plantée de roseaux qui pourra recueillir, dans les années futures, les eaux usées du Chef Lieu, de Plan la Tour, et de Froide Fontaine.

GESTION DU SERVICE :

Le service de l'assainissement est assuré par la Commune, sous la forme d'une gestion directe.

Les dépenses et recettes du service sont inscrites dans un budget annexe.

FAITS MARQUANTS DES ANNES 2018 et 2019:

La commune a engagé depuis 2013 le raccordement des hameaux de La Tour et du Pichet au réseau d'assainissement de la STEP de la Combe dans un marché prévu en 3 phases sur 3 exercices (2013, 2014 et 2015). Fin 2014, 2 phases ont déjà été réalisées pour une dépense totale de 375 957€ permettant le raccordement de 22 habitations. La dernière tranche de travaux (TC 1 du marché) a été réalisée en 2016 pour un montant de 142 000€ TTC. Le solde financier de cette tranche correspond à la reprise des enrobées et à la fin du câblage électrique qui reste à réaliser. Une somme de 15 458.40€ a été payée en 2018 et 8 039.04€ en 2019 pour le solde des travaux.

Seule la dépose des lignes aériennes reste à effectuer en 2020 puisque le projet prévoyait également l'enfouissement des réseaux secs.

INDICATEURS FINANCIERS :

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT :

La redevance comprend les frais fixes (abonnement) et la consommation.

L'abonnement est payable d'avance. La consommation est relevée une fois par an, au début du mois de juillet par le SIAEP qui a la compétence eau potable et qui communique à la commune de Saint Georges d'Hurtières les consommations permettant d'établir la facturation.

Les périodes facturées vont du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Les tarifs qui seront appliqués suite au relevé de l'année suivante, sont notifiés aux abonnés au dos de la facture annuelle.

Les tarifs appliqués sur la facture de 2018 ont été les suivants :

L'abonnement d'avance pour la période de juillet 2018 à juin 2019, soit 36.80€.

La consommation de juillet 2017 à juillet 2018, soit 0.57 € le mètre cube.



Les tarifs appliqués sur la facture de 2019 ont été les suivants :
L'abonnement d'avance pour la période de juillet 2019 à juin 2020, soit 36.90€.
La consommation de juillet 2018 à juillet 2019, soit 0.58 € le mètre cube.

La somme encaissée par le rôle d'assainissement 2018 s'élève à 4 699.33€.
La somme encaissée par le rôle d'assainissement 2019 s'élève à 4 389.00€.
Suite à des retards dans la gestion administrative des facturations 2018 et 2019, ces deux rôles ont été perçus sur l'exercice budgétaire 2019.

LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2018 :

EN FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de 2018 se sont élevées à 45 749.82 € et les recettes à 14 541.00 €.
Aucune dépense d'entretien des réseaux n'a été réalisée.
Les intérêts d'emprunts ont été comptabilisés pour 14 688.62 €.
Les diverses taxes reversées à l'agence de l'eau ont été comptabilisées pour 0.00€.
Les titres annulés sur exercice antérieur ont été comptabilisés pour 0.00€.

EN INVESTISSEMENT :

Les dépenses de l'année 2018 se sont élevées à 49 640.84 € et les recettes à 54 517.50€.
Le capital des emprunts remboursés a été de 26 875.44 €.

LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2019 :

EN FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de 2019 se sont élevées à 51 153.54 € et les recettes à 65 729.33 €.
Des dépenses d'entretien des réseaux ont été réalisées pour 5 600.40€ en 2019 (vidange et nettoyage de la STEP du Reposet).
Les intérêts d'emprunts ont été comptabilisés pour 13 777.14 €.
Les diverses taxes reversées à l'agence de l'eau ont été comptabilisées pour 469.00€.
Les titres annulés sur exercice antérieur ont été comptabilisés pour 0.00€.

EN INVESTISSEMENT :

Les dépenses de l'année 2019 se sont élevées à 47 169.76 € et les recettes à 58 902.28€.
Le capital des emprunts remboursés a été de 27 389.72 €.

Annule et

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

Bescher
E-volet

ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB67M1-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-67M1

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :
DESIGNATION DES DELEGUES.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

Le rôle et les missions de la CCID sont de plusieurs ordres :

- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation.
- Evaluation des propriétés bâties et non bâties.
- Information de l'administration.
- Avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la TH ou la TEOM.

Il indique que la CCID se compose de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants. Sa présidence est assurée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Les commissaires sont désignés pour la durée du mandat par la direction départementale des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins.
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.
- jouir de leurs droits civils.
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose les commissaires suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BUET GEORGES	BLUMET CLAUDE
LATHUILE NICOLE	REDON MARCEL
BOUVIER DANIEL	BERTOLINI JOELLE
BON DOMINIQUE	TEXIER FABIEN
PASCUAL PATRICK	CULAT ALBAN
BLANC JEAN PIERRE	BLANCHET BRUNO
TURRA ANDRE	BOUVIER ALAIN
PIETREMONT CORINNE	ROBIN PATRICK
DUFRENEY CECILE	PERRI-BASSOLEIL OLIVIER
DURUISSEAU DENIS	BLANC CHRISTIANE
BOLLON JOSELYNE	BOURDAIS MICHEL
LEONARD LAETITIA	PIETRISKI JEANINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, la liste de 24 noms mentionnée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-67M1

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :
DESIGNATION DES DELEGUES.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

Le rôle et les missions de la CCID sont de plusieurs ordres :

- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation.
- Evaluation des propriétés bâties et non bâties.
- Information de l'administration.
- Avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la TH ou la TEOM.

Il indique que la CCID se compose de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants. Sa présidence est assurée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Les commissaires sont désignés pour la durée du mandat par la direction départementale des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins.
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.
- jouir de leurs droits civils.
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose les commissaires suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BUET GEORGES	BLUMET CLAUDE
LATHUILE NICOLE	REDON MARCEL
BOUVIER DANIEL	BERTOLINI JOELLE
BON DOMINIQUE	TEXIER FABIEN
PASCUAL PATRICK	CULAT ALBAN
BLANC JEAN PIERRE	BLANCHET BRUNO
TURRA ANDRE	BOUVIER ALAIN
PIETREMONT CORINNE	ROBIN PATRICK
DUFRENEY CECILE	PERRI-BASSOLEIL OLIVIER
DURUISSEAU DENIS	BLANC CHRISTIANE
BOLLON JOSELYNE	BOURDAIS MICHEL
LEONARD LAETITIA	PIETRISKI JEANINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, la liste de 24 noms mentionnée ci-dessus.
- **CHARGE Monsieur le Maire, de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire

André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-67

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

**Objet de la délibération : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :
DESIGNATION DES DELEGUES.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

Le rôle et les missions de la CCID sont de plusieurs ordres :

- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation.
- Evaluation des propriétés bâties et non bâties.
- Information de l'administration.
- Avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la TH ou la TEOM.

Il indique que la CCID se compose de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants. Sa présidence est assurée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Les commissaires sont désignés pour la durée du mandat par la direction départementale des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins.
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.
- jouir de leurs droits civils.
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose les commissaires suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BUET GEORGES	BLUMET CLAUDE
LATHUILE NICOLE	REDON MARCEL
BOUVIER DANIEL	BERTOLINI JOELLE
BON DOMINIQUE	TEXIER FABIEN
PASCUAL PATRICK	CULAT ALBAN
BLANC JEAN PIERRE	BLANCHET BRUNO
TURRA ANDRE	BOUVIER ALAIN
PIETREMONT CORINNE	ROBIN PATRICK
DUFRENEY CELINE	PERRI OLIVIER
DURUISSEAU DENIS	BLANC CHRISTIANE
BOLLON JOSELYNE	BOURDAIS MICHEL
LEONARD LAETITIA	CHABANNE JEANINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

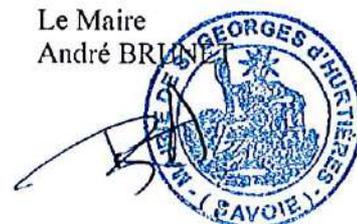
- **APPROUVE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, la liste de 24 noms mentionnée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-68

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

**Objet de la délibération : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE SAVOIE :
ADHESION 2020 ET DESIGNATION D'UN REFERENT FORET.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion de la forêt communale, notre collectivité adhère depuis de nombreuses années à l'association des communes forestières de Savoie.

Cette cotisation d'un montant de 190€ en 2019, comprenant l'adhésion et l'abonnement à la revue trimestrielle, varie en fonction des ventes de bois de l'année précédente. Ainsi, une cotisation de 144€ nous est demandée pour 2020.

Il informe par ailleurs de la nécessité de désigner 1 référent titulaire et 1 référent suppléant pour notre commune qui sera l'interlocuteur privilégié de l'association avec la commune.

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le

BORDER
ENVOI

ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB66-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

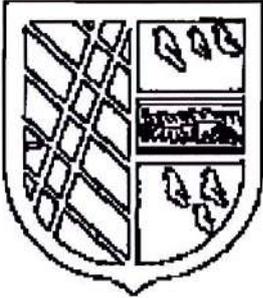
- **APPROUVE** l'adhésion à l'association des communes forestières de Savoie pour l'année 2020.
- **DESIGNE** les représentants suivants en qualité d'interlocuteur privilégié auprès de ladite association :
 - Titulaire : Monsieur Daniel BOUVIER.
 - Suppléant : Monsieur Jonathan SEMILLON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-69

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **BP 2020 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au conseil les demandes de subventions de fonctionnement transmises par les associations au titre de l'année 2020 et les propositions de la commission :

- | | |
|---|------|
| • ACCA de St Georges d'Hurtières | 600€ |
| • Anciens combattants de St Georges d'Hurtières | 200€ |
| • Amicale des pêcheurs de l'Arc | 100€ |
| • Banque alimentaire de Savoie | 50€ |
| • Régul'matous | 100€ |
| • JALMAV Savoie | 150€ |
| • EHPAD LES BELLES SAISONS | 100€ |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2020 au vu des bilans et budgets présentés.**

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le

ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB69-DE

Besser
levisuel

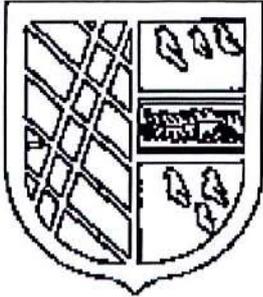
- **PRECISE** qu'une répartition complémentaire de l'enveloppe budgétaire pourra être effectuée en cours d'année 2020.
- **DIT** que la dépense correspondante d'un montant total de 1 300€ sera imputée au compte 6574 du BP 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-70

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : LAC DE SAINT ALBAN D'HURTIERES ; DEMANDE DE SUBVENTION 2020.

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la commune de SAINT ALBAN D'HURTIERES de contribuer financièrement au fonctionnement du lac pour la saison 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le versement d'une participation de 200€ au titre de la gestion du lac de SAINT ALBAN D'HURTIERES pour l'année 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

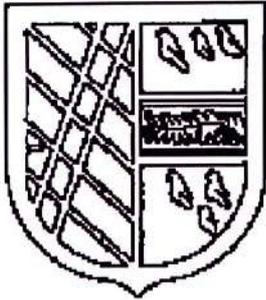
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-71

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **TARIFS DU GRAND FILON.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les propositions de tarifs pour la saison 2019 transmis par Monsieur le Directeur du Grand Filon :

Formule Découverte (Gratuité aux enfants de moins de 6 ans) (Tarif réduit de plus de 6 ans à moins de 18 ans, cartes de réduction, étudiants, familles nombreuses demandeur d'emploi et handicap)	Galerie St Louis, École, Parc et Exposition permanente	7€ Plein Tarif	4€ Tarif réduit
Formule Enquête (Gratuité aux enfants de moins de 6 ans) (Tarif réduit de plus de 6 ans à moins de 18 ans, cartes de réduction, étudiants, familles nombreuses demandeur d'emploi et handicap)	Galerie St Louis, Parc, Hameau et École avec livret de jeu d'orientation	8€ Plein Tarif	5€ Tarif réduit

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le



ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB71-DE

Livret de jeu d'orientation (seul)		5€		
Formule Aventure (À partir de 8 ans) (Tarif réduit de plus de 6 ans à moins de 18 ans, cartes de réduction, étudiants, familles nombreuses, demandeur d'emploi et handicap)	Galerie Ste Barbe et accès libre à l'ensemble des visites du site	14€ Plein Tarif	9€ Tarif réduit	
Atelier Kids' au Musée (Présence obligatoire d'un adulte avec gratuité)	Visite guidée et atelier	8€		
Atelier Kid's au Musée (sans visite guidée)		5€		
Visite famille "La mine s'anime"		8€ Plein Tarif	5€ Tarif réduit	
Escape Game	30€ Par personne	26€ Par personne	22€ Par personne	18€ Par personne
	Avec deux personnes	Avec trois personnes	Avec quatre personnes	Avec cinq personnes
Journée du patrimoine (visite spéléo de Ste Barbe)		5€ (Tarif unique)		

BOUTIQUE

PRODUITS REGIONAUX	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Pot à crayons	8,50 €	10,00 €	15%
Rond de serviette	4,50 €	5,00 €	10%
Porte-clefs	4,50 €	5,00 €	10%
Tisane "Les Petits Mineurs"	3,92 €	6,90 €	43%
Tisane "Secret des Bois"	3,92 €	6,90 €	43%
Tisane "Une santé de fer"	3,92 €	6,90 €	43%
Thé vert "Bonne mine"	3,71 €	6,90 €	46%
Thé noir "C'est de la dynamite"	3,64 €	6,90 €	47%
Rooibos "Au coin du	3,59 €	6,90 €	48%

feu"			
Etui safran BIO en filaments	13,00 €	14,50 €	10%
Safran Mug	9,00 €	10,00 €	10%
Sirop de Safran	9,00 €	10,00 €	10%
Pâtes au Safran	4,50 €	5,00 €	10%
Miel du Presbytère - pot 250gr	4,50 €	5,00 €	10%
Miel du Presbytère - pot 500gr	7,20 €	8,00 €	10%
Miel du Presbytère - pot 1kg	12,60 €	14,00 €	10%
LIVRES ADULTES	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Belledonne		15,00 €	
Les mines de Saint Georges d'Hurtières	6,30 €	9,00 €	30%
BD - Mauvaise Pioche	3,43 €	4,90 €	30%
Collection "patrimoines"	5,95 €	8,50 €	30%
Dauphiné Libéré			
Contes à cristaux	16,95 €	24,21 €	30%
Manuel technique de spéléologie -GAP	16,80 €	24,00 €	30%
Un siècle dans les mines de Savoie - GAP	18,90 €	27,00 €	30%
Guide du relief des Alpes françaises du Nord - GAP	16,10 €	23,00 €	30%
Randonnées sur les montagnes de Savoie - GAP	16,10 €	23,00 €	30%
A table avec un cuisinier savoyard - GAP	10,50 €	15,00 €	30%
Maurienne de l'Ombre à la Lumière - GAP	18,90 €	27,00 €	30%
Glaciers de Savoie - GAP	17,15 €	24,50 €	30%
Roches et montagnes Alpes Fr. du Nord - GAP	16,10 €	23,00 €	30%
Via Ferrata françaises - GAP	16,10 €	23,00 €	30%
Cyclo Savoie - GAP	16,10 €	23,00 €	30%
Nature de Savoie et ses alentours - GAP	16,10 €	23,00 €	30%
Cols de Savoie - GAP	17,15 €	24,50 €	30%
Histoire de la Savoie -	6,99 €	9,99 €	30%

poche Siloé			
Adieu ramasse - roman poche	6,93 €	9,90 €	30%
Les mots pour dire la Savoie - roman poche	6,93 €	9,90 €	30%
Médecin des neiges - roman poche	6,93 €	9,90 €	30%
Six mois dans les neiges - roman poche	5,53 €	7,90 €	30%
Amélia ou la misère dorée - roman poche	6,99 €	9,99 €	30%
La montagne apprivoisée - roman poche	5,95 €	8,50 €	30%
Elise au pays des alpages - roman poche	5,53 €	7,90 €	30%
La face de l'ogre - roman poche	4,90 €	7,00 €	30%
Le papillon d'argile - roman poche	5,60 €	8,00 €	30%
Savoie, montagne de légende - roman poche	6,23 €	8,90 €	30%
Le contrebandier du Val d'Arly - roman poche	5,95 €	8,50 €	30%
Musette, la fille de la vipère - roman poche	6,30 €	9,00 €	30%
La vérité vraie sur le dahut	13,93 €	19,90 €	30%
Agenda perpétuel des créatures éternelles de la montagne	10,43 €	14,90 €	30%
La Compagnie des Bêtes	17,50 €	25,00 €	30%
Les Aravis à petits pas - Siloé	6,93 €	9,90 €	30%
Bière blonde 25cl	1.25€	2.50€	50%
Bière blonde 33cl	1.50€	3.00€	50%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour la saison 2020.**

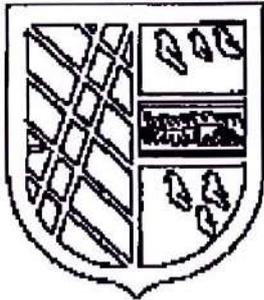
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire

André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-72

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **COMPTE ADMINISTRATIF: EXERCICE 2019.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal sa délibération du 06 mars 2020 approuvant le compte administratif 2019.

La préfecture a signalé que cette délibération avait été adoptée de manière irrégulière dans la mesure où le compte de gestion 2019 n'avait pas, au préalable, été adopté et demande donc qu'une nouvelle délibération soit prise.

Après que Monsieur le Maire ai quitté la salle, Madame Joselyne BOLLON, Troisième Adjointe, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 de la commune dont les résultats sont les suivants :

Budget Général :	fonctionnement	+ 141 026,18
	Investissement	- 181 084,28
Budget annexe -assainissement :	fonctionnement	- 67 976,30
	Investissement	+ 67 760,14

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le

ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB72-DE



Budget annexe « Grand Filon » :	fonctionnement	- 43 262,44
	Investissement	+ 44 237,67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (A. BRUNET) et le reste POUR,

- **VOTE le compte administratif 2019 présentant les résultats mentionnés ci-dessus.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-73

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

**Objet de la délibération : DOMAINE PUBLIC : PROJET DE CESSION DE TERRAIN A
MONSIEUR MANETTI.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2020-24 du 06 mars 2020 approuvant un échange de terrains avec Monsieur MANETTI pour des parcelles situées aux « Bonfans » et à la « Bonne Eau ».

Il indique que ce dossier ne correspondant pas aux orientations fixées par la nouvelle municipalité, un nouveau projet a été proposé pour la seule acquisition par Monsieur MANETTI des parcelles A356 (230m²) et A1 239 (74m²) au prix de 300€. Cette transaction serait alors conclue par acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que le projet d'acquisition par la commune des parcelles A 2135 et A 2133 appartenant à Monsieur MANETTI serait donc abandonné.

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le



ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB73-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, après accord avec Monsieur MANETTI, de retirer sa délibération N°2020-24 du 06 mars 2020.
- **APPROUVE** la cession à Monsieur MANETTI des parcelles A356 (230m²) et A 1239 (74m²) au prix de 300€ (trois cent euros).
- **DECIDE** que la transaction concernée sera établie par acte notarié dont les frais seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNE** Monsieur Thierry PASCAL, Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans l'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

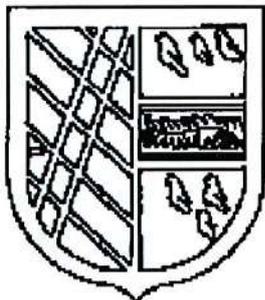
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-74

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **LOCATION DE TERRAIN NU A MONSIEUR KENZO LECHEVALLIER**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Kenzo LECHEVALLIER pour la location d'un terrain communal dans le cadre de son activité de stockage et de transformation de bois de chauffage.

Un accord pourrait être trouvé pour la location d'un terrain communal situé au lieudit LANDRIAT, en bordure de voirie, cadastré sur les parcelles B114 et B1846 pour une superficie d'environ 650m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la location d'un terrain communal constitué partiellement des parcelles communales cadastrées B 114 et B 1846 situées au lieudit LANDRIAT pour une superficie d'environ 650m².

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le



ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB74-DE

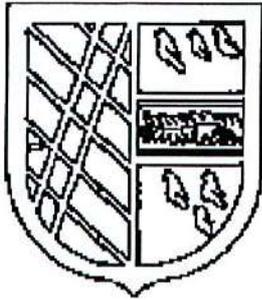
- **DIT** que cette location est consentie pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2020 jusqu'au 31/08/2021.
- **FIXE** le montant du loyer annuel à 600€.
- **APPROUVE** les termes du contrat annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-75

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : **CESSION DE LA MINI PELLE.**

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la mini pelle utilisée par les services techniques montre des signes de fatigue depuis de nombreuses années et génère des frais d'entretien réguliers et importants. Cet engin est actuellement immobilisé du fait d'une nouvelle panne.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de procéder à la cession de cette mini pelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la mini pelle aux établissements BARBIER situés à ARGENTINE (73220) au prix de 1 200€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-76

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : GESTION DE LA FORET COMMUNALE : PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2021 PAR L'ONF.

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts du 22 juin 2020, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il indique que la parcelle 27 a déjà été exploitée au printemps 2020 et que la 1^{ère} commission en charge de la forêt propose de ne pas donner suite à la proposition pour la parcelle 26.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-joint.**
- **PRECISE que la parcelle 27 a déjà été exploitée au printemps 2020.**
- **DECIDE que la parcelle 26 ne fera l'objet d'aucune exploitation en 2021.**

- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

- AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
 -
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits en recette du BP 2020 pour un montant de 195 631€.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





Agence territoriale de la Savoie

COMMUNE SAINT GEORGES DES HURTIÈRES

Monsieur le Maire

CHEF LIEU

73220 SAINT GEORGES DES HURTIÈRE

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2021

Forêt de : SAINT-GEORGES-D'HURTIÈRES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation						
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
26	IRR	29	1	non fixée	Supp.	pas d'urgence, report au prochain aménagement								
27	IRR	104	5,6	non fixée	Supp.	coupe inscrite en 2020, scolytes								

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le

ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB76-DE



Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le



ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB76-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 03 JUILLET 2020**

Délibération
N°2020-77

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DU MAS A PLAN MAS : DESAFFECTATION ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'an deux mil vingt et le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.
Madame Sandrine BUET à Monsieur André BRUNET

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2020-23 en date du 06 mars 2020 relative à la modification du tracé du chemin rural du Mas à Plan Mas.

Il indique qu'une erreur s'est glissée dans le corps de la délibération concernant les parcelles délimitant la portion de chemin modifiée ce qui oblige à prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle dans ce dossier qu'il s'agit de régulariser l'emprise du chemin rural tel qu'il est utilisé dans la réalité et qui ne correspond pas au tracé sur le cadastre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la désaffectation de la portion de chemin concernée située entre les parcelles A 2183 et B 1076, comme indiqué sur le plan ci-joint

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

Bersier
Levrault

ID : 073-217302371-20200703-2020DELIB77-DE

- **VALIDE** la mise à l'enquête publique de cette modification de tracé du chemin rural du Mas à Plan Mas.
- **DESIGNE** Monsieur Yves CARRERE en qualité de commissaire enquêteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET

